



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Projets Territoriaux et des Equipements
Bureau du Budget et des Contrats

2020 DJS 167 Tarifs applicables aux usager.ère.s des Centres Paris Anim'.
Adaptation du tarif aux circonstances de crise sanitaire

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les centres Paris Anim', dont la gestion est déléguée à des associations par le biais de marchés publics ou de contrats de concessions, proposent aux usager.ère.s des activités variées soumises à tarification, dont les modalités sont délibérées par votre assemblée. Ces tarifs, soumis à l'application du quotient familial, concernent notamment des séances hebdomadaires pour lesquelles les usager.ère.s prennent un abonnement à l'année, de septembre à juin.

La crise sanitaire que nous connaissons a perturbé le fonctionnement de ces centres au cours des derniers mois et de nombreuses séances d'activité ont dues être supprimées.

Concernant les activités interrompues au printemps 2020 en raison de la crise sanitaire, les usager.ère.s inscrits à une activité durant la saison 2019/2020 et n'ayant pu bénéficier de la totalité de celle-ci, du fait de l'état d'urgence sanitaire de mars à juin 2020, poursuivaient ensuite leur activité en fonction du nombre de séances pouvant être réalisées sur la saison et, pour les séances réalisées, pouvaient bénéficier d'avoirs utilisables durant la saison 2020-2021.

Grâce à ces assouplissements, la nouvelle saison d'activités avait plutôt bien débuté avec des niveaux d'inscription encourageants au regard du contexte sanitaire.

Toutefois, les restrictions apportées par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-00770 du 25 septembre 2020, suivi de la parution de l'arrêté n° 2020- 806 de la Préfecture de Police le 5 octobre 2020, puis du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et enfin du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et de l'arrêté subséquent de la préfecture de police n°2020-863 du 17 octobre 2020, ont entraîné l'annulation de certaines séances en raison des critères qui leur étaient associés (type d'ERP dans lequel elles se déroulaient, nature de l'activité, horaires, etc).

Ceci alors même que nombre d'entre elles avaient à peine débuté. Dès lors, de

nombreuses personnes ont ajourné leur réinscription ou inscription. L'évolution de l'épidémie pourrait apporter de nouvelles causes d'empêchements dans les mois à venir.

La nouvelle période de crise sanitaire présente des caractéristiques et des conséquences différentes de la première pour ce qui est l'activité des équipements. De plus, les usagers sont susceptibles de penser que la gestion de leur situation doit être plus facilement anticipée aujourd'hui par la Ville grâce aux acquis de la première période de crise sanitaire. Leur adhésion de principe, globalement constatée, risquerait donc de s'altérer si rien n'est mis en place. Enfin, le cumul de nouveaux avoirs avec ceux déjà octroyés sur la base de la saison précédente, rendrait trop complexe la gestion et le suivi des droits d'inscriptions.

Pour toutes ces raisons, la mécanique des avoirs qui a été mise en place pour la saison 2019/2020 n'est pas reproductible et il apparaît tout à fait indispensable d'adapter les modalités tarifaires des centres Paris Anim' à cette situation, par nature évolutive, en prévoyant des dispositions spécifiques pour répondre aux séances d'activité courantes qui ne pourraient être assurées.

Par ailleurs, il est essentiel de sauvegarder au maximum les recettes des équipements, perçues par la Ville pour les centres gérés en marchés publics et par les concessionnaires, d'ores et déjà très fragilisés par la période de confinement du printemps dernier, pour les centres gérés en délégation de service public.

L'absence de dispositions claires, prenant en compte l'intérêt financier des usagers, leur renverrait un signal négatif et pourrait conduire un très grand nombre d'entre eux à se désengager définitivement de la vie du centre qu'ils fréquentaient. Ceci, malgré les efforts entrepris par les équipements pour maintenir un lien avec eux (réseaux sociaux, publication de vidéo, newsletters, appels téléphoniques individuels, etc).

Dans ces conditions, des mesures de remboursement des séances qui ne seraient pas assurées durant la saison 2020-2021 apparaissent incontournables.

Issues d'une concertation avec les gestionnaires, il vous est proposé de prévoir les modalités suivantes : pour les activités empêchées du fait de l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires en relation avec la crise sanitaire, il est prévu un remboursement de l'utilisateur pour chaque séance non effectuée, le montant unitaire de remboursement étant fixé à 2,5% du tarif annuel acquitté (au lieu de 3% si l'on répartit le montant d'abonnement annuel sur 33 séances). Ce calcul équitable et qui sera expliqué aux usagers, a pour but de laisser la possibilité aux gestionnaires de couvrir une partie de leurs frais fixes.

Il vous est également proposé de compléter cette disposition par la création d'un tarif à la séance, qui n'existe pas actuellement, mais qui semble susceptible d'attirer un nouveau public plus porté sur une pratique d'activités ponctuelle. Ce principe qui répond à une demande observée avant même le début de la crise sanitaire pourrait permettre sur le long terme de fidéliser un autre profil d'utilisateurs.

Ce tarif serait déterminé comme suit: (tarif applicable à l'utilisateur pour l'activité sur une saison / nombre de séances prévues sur la saison) x 2.

La majoration vise à tenir compte du coût de gestion mais surtout à indiquer qu'il ne s'agit pas du mode habituel de proposition d'activités qui se développe plutôt sur

une saison dans le cadre de l'éducation populaire.

D'un point de vue budgétaire, ces deux mesures visent avant tout à préserver le maximum de recette pour la Ville et ses délégataires en évitant l'effet d'éviction. Si la première et principale disposition vient techniquement réduire la recette unitaire attendue, sa portée globale vise en réalité à préserver le plus possible la masse des recettes à long terme.

Au 27 octobre, le montant des remboursements selon les modalités proposées était estimé à 192 000 € pour les seuls remboursements opérés sur les recettes perçues par la Ville dans le cadre de ses contrats avec les centres gérés en marchés publics (environ 2 000 000 € par an). Un impact sur le budget de la Ville qui reste donc modéré.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris